Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 41 (2004)
Heft: 1610

Artikel: L'inéquitable répartition des sacrifices
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1019224

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public
domainepublic.ch

L'inéquitable répartition des sacrifices

Hans-Rudolf Merz est content: il pourra partir en vacances, il a bouclé son budget. Finies ces retraites de travail en plein mois d'août où Kaspar Villiger convoquait son état-major dans une auberge tessinoise pour y terminer le pensum annuel. Jamais le budget n'a été prêt si tôt. Dans ce nouveau record chronométré Hans-Rudolf Merz aimerait que l'on reconnaisse son déboulé sportif.

Sur le fond, le Conseil fédéral renonce à augmenter l'impôt sur l'alcool. Le rendement attendu, 100 millions, ne valait pas un affrontement politique avec la branche. La même recette sera obtenue par un renforcement des contrôles fiscaux. Et le conseiller fédéral de rappeler qu'un inspecteur du fisc rapporte plusieurs fois ce qu'il coûte, argument que la gauche répète inlassablement, en boucle. Mais en l'occurrence, c'est parole officielle. On s'étonne toutefois qu'elle soit proférée à l'occasion contingente d'une compensation de recettes alors que c'est un principe de gestion permanent et catégorique.

Les coupes prévues ont déjà suscité plaintes et lamentations. Le ministre des finances aime croire que ce chœur est la preuve de son impartialité. Il n'y a pas pour lui de domaine réservé et préservé. Nous pensons, au contraire, que toutes les restrictions budgétaires ne sont pas à juger à la même aune.

Premièrement, un franc n'a pas la même valeur si c'est un franc de gestion courante ou un franc d'action sociale. Selon la formule, le franc du pauvre est plus gros. Une coupe dans les subsides pour l'abaissement des primes d'assurance maladie doit être multipliée pour être jaugée à sa vraie valeur, convertie en «monnaie humaine» qui est plus chère que le franc commercial.

D'autre part, la politique sociale suisse est fondée en partie sur le refus de l'arrosoir au profit d'aides ciblées. Les prestations complémentaires complètent, pour ceux-là seuls qui en ont besoin, l'AVS. Les subsides à l'assurance maladie abaissent le coût des primes pour ceux qui ont peu de ressources. Cette politique ciblée est économe. Mais il est illogique de faire des économies sur ce qui est source d'économie. On remplace l'arrosoir par le goutte-à-goutte, puis on s'en prend au goutte-à-goutte.

Enfin la politique doit répondre, elle aussi, aux règles de la bonne foi. Or de manière constante le correctif à l'«inéquité» de la LAMal a été l'abaissement des primes pour les plus démunis. Pendant les longs travaux parlementaires sur la révision de la loi, balayés en vote final, l'amélioration du système a été discutée; il fut admis que les primes ne devraient pas dépasser 8% du revenu de l'assuré. Restreindre aujourd'hui le montant alloué est contraire à la bonne foi politique.

Cette orientation a été voulue par le peuple et les cantons. L'article 130, alinéa 2, de la Constitution exige que 5% du produit de la TVA soient affectés à des mesures en faveur des classes inférieures de revenus. Au-delà du calcul comptable, l'intention claire doit être respectée.

La continuité et la bonne foi, exprimées par le législateur et le peuple, ne peuvent être remises en question par un simple ajustement budgétaire. La réduction du montant pour l'abaissement des primes va à contrecœur et à contresens. AG

Dans ce numéro

Les universités suisses à l'heure de la centralisation
Lire en page 2 et 3

Les budgets doivent définir des objectifs collectifs et des moyens pour les atteindre.
Lire en page 3

Les mesures d'accompagnement pour la libre circulation des travailleurs appellent l'extension des conventions collectives.
Lire en page 4

Forum - Les femmes face à la science et à la technique.
Lire en page 6

JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications d'adresses

9 juillet 2004
Domaine Public nº 1610
Depuis quarante et un ans,
un regard différent sur l'actualité